

## Entretien des forêts

### Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Opérations sylvicoles

Dans le cadre des travaux annuels de dégagement et/ou dépressage de semis naturels, feuillus et résineux, en futaie régulière ou irrégulière en forêt communale, la commune peut bénéficier d'aide de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% maximum de la dépense HT.

Avec pour condition que la commune ait une démarche de certification forestière, et qu'un plan d'aménagement soit en vigueur.

**Pour l'année 2018**, suite aux interventions dans les parcelles 2-3-14 et 38, **c'est une subvention de 1 590 € qui a été accordée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Pour l'année 2019**, suite aux interventions dans les parcelles 15-17-20-33 et 37, **c'est une subvention de 2 208 € qui a été accordée par la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Forêts : la région AURA engagée aux côtés de notre commune !**

